



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## programmes

Question écrite n° 21120

### Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la formation aux gestes de premier secours. Dans sa note d'analyse de février 2013, le Centre d'analyse stratégique propose en effet que dans les futures écoles supérieures du professorat et de l'éducation on forme l'ensemble des personnels éducatifs aux gestes d'urgence et que l'on propose une formation pour devenir moniteur de premier secours. Alors que toutes les études montrent que le geste citoyen constitue un premier maillon essentiel de la « chaîne de survie », il lui demande quelles suites il entend donner à ces propositions.

### Texte de la réponse

L'arrêté du 10 mai 2005 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles précise que les candidats doivent « justifier, au plus tard à la date de clôture des registres d'inscription » d'une « attestation certifiant la qualification du candidat en secourisme reconnue de niveau au moins égal à celui de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ». La réforme de la formation initiale et continue des enseignants s'inscrit dans le cadre de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Cette réforme s'est traduit notamment à la rentrée 2013 par la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) qui permettront à tous les enseignants d'être formés ensemble (1er degré, 2nd degré). Les articles L. 312-16 et L. 312-13-1 du code de l'éducation précisent les dispositions qui rendent obligatoires la sensibilisation à la prévention des risques, l'information sur la mission des services de secours et la formation aux premiers secours dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat du premier et second degrés. La circulaire interministérielle n° 2006-085 du 24 mai 2006 définit les objectifs, les conditions et les modalités de mise en oeuvre de l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire qui répond à des exigences éducatives, de sécurité civile et de santé publique. Les partenaires concernés doivent apporter leur concours à la réalisation des actions de sensibilisation et de formation qui seront menées pour atteindre les objectifs visés concernant la formation des élèves. L'acquisition de connaissances des gestes des premiers secours figure dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. La circulaire n° 2011-216 du 2 décembre 2011 relative à la politique éducative de santé dans les territoires académiques, renforce dans ses axes prioritaires l'éducation à la responsabilité face aux risques (formation aux premiers secours). L'éducation nationale dispose de 180 instructeurs et de 6 100 moniteurs à la rentrée scolaire 2012-2013. L'effort se poursuivra pour atteindre les objectifs fixés par la loi.

### Données clés

**Auteur :** [M. Stéphane Demilly](#)

**Circonscription :** Somme (5<sup>e</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21120

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : Éducation nationale

**Ministère attributaire** : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [19 mars 2013](#), page 2988

**Réponse publiée au JO le** : [7 octobre 2014](#), page 8437